



# Les Services de Remplacement Agricoles de Wallonie

- ✓ Une assurance pour la continuité du travail de l'agriculteur
- ✓ Des agents formés qui prennent le relais

Avec le soutien de  
la



Wallonie

# BUT SOCIAL

Accorder une assistance en main d'œuvre à l'agriculteur qui se trouve **momentanément** dans l'impossibilité de gérer seul le travail de son exploitation :

- Maladie, accident, décès
- Vacances
- Congés de maternité et paternité
- Surcroit de travail

# Le SRA, une asbl

Les Services de Remplacement Agricole sont subventionnés par la Région Wallonne (Ministre Dalcq) et pour certains par leur Province:



Tarifs avantageux mais nombre d'heures limité

# LES SRA DE WALLONIE



# ORGANISATION

✓ En Wallonie, les différents services de remplacement sont regroupés au sein d'une Fédération. Constituée en ASBL, son rôle consiste à représenter ses membres et à promouvoir le développement de ses entités.

✓ La Fédération des Services de Remplacement couvre toute la Wallonie. Aujourd'hui, elle compte près de **4.000 membres** répartis au sein des **12 services régionaux**.

✓ Pour satisfaire les besoins des agriculteurs en cas d'indisponibilité, plus de **90 agents de remplacement** sont à leur service.

✓ Chaque structure locale gère son service et fixe les conditions de travail, la rémunération des ouvriers ainsi que les redevances horaires.



# DEVENIR MEMBRE – LA COTISATION

- La cotisation annuelle couvre 2 assurés par exploitation
- Elle est fiscalement déductible
- 75€ par assuré supplémentaire



# DEVENIR MEMBRE – LE STAGE D’ATTENTE

- ✓ Tout nouveau membre preste un stage d’attente de 4 mois
- ✓ Dérogation en cas d’accident durant le stage
- ✓ Stage levé en cas de première installation et en cas de reprise d’exploitation

# LES TARIFS

1

Premier tarif (de 11 à 15€) en cas de maladie, accident, décès, congé de maternité

2

Deuxième tarif ( de 15 à 18€) pour les vacances

3

Troisième tarif (de 22 à 30€) pour les autres cas